



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0441**

Objet : Attribution du fonds de concours « Transport de bois ronds en voirie communale » à la commune de Laval-en-Belledonne

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

1 8 DEC. 2024

et publié le

1 8 DEC. 2024

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 16 décembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Karim CHAMON à Régine MILLET, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0154 du 31 mai 2021 relative aux règlements des fonds de concours pour l'accès à la ressource forestière et le transport des bois,
Vu la délibération n° DE_2024_50 du 14 novembre 2024 du Conseil municipal de la commune de Laval-en-Belledonne autorisant Madame le Maire à solliciter le fonds de concours « Transport de bois ronds en voirie communale » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu les crédits budgétaires prévus,

La commune de Laval-en-Belledonne souhaite réaliser une étude de portance concernant la route communale de Montfallet. Il s'agit en effet d'un accès essentiel pour de nombreuses parcelles forestières du haut des communes de Laval-en-Belledonne et de Les Adrets. En 1973, cette route a fait l'objet d'un arrêté d'interdiction aux véhicules de plus de 9 tonnes. La volonté est d'étudier les mesures nécessaires pour désenclaver le secteur.

Cette route ayant connu des travaux de réaménagement, la commune souhaite étudier sa portance actuelle, et suivant les résultats de l'expertise, envisager les travaux nécessaires à son utilisation par des grumiers.

La commune de Laval-en-Belledonne sollicite le soutien du Grésivaudan dans le cadre du fonds de concours « Transport de bois ronds en voirie communale ».

Le coût total de l'étude est estimé à 5 370 € HT.

La commune sollicite le soutien du Grésivaudan à hauteur de 50 % de ce montant prévisionnel, soit un montant prévisionnel de 2 685 € HT.

Ainsi, dans le cadre du fonds de concours « Transport de bois ronds en voirie communale », Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 2 685 € HT à la commune de Laval-en-Belledonne pour l'étude de portance de la route communale de Montfallet,**
- **De l'autoriser à signer la convention relative à l'attribution de ce fonds de concours avec la commune de Laval-en-Belledonne, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 DEC. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours à la commune de Laval-en- Belledonne pour l'étude de portance de la route communale de Montfallet

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,

Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,

Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**

Agissant en vertu de la délibération n°DEL-2024-XXXX en date du 16 décembre 2024

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Laval-en-Belledonne,

Dont le siège est situé Le Bourg – 17, rue de la mairie – 38190 LAVAL-EN-BELLEDONNE

Représentée par son Maire, **Madame Mireille STISSI**

Agissant en vertu de la délibération n° DE_2024_50 du 14 novembre 2024

Ci-après dénommée la commune.

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la politique forestière approuvées par délibérations n° DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019 et n° DEL-2019-0381 du 29 novembre 2019,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0154 du 31 mai 2021 relative aux règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour l'accès à la ressource forestière et le transport des bois,

Vu la délibération n° DE_2024_50 du 14 novembre 2024 du Conseil municipal de la commune de Laval-en-Belledonne sollicitant un financement de la communauté de communes Le Grésivaudan pour l'étude de portance de la route communale de Montfallet,

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe de soutien aux communes dans leur politique en faveur de l'accès à la ressource forestière et du transport des bois. Ce soutien se traduit, entre autre, par l'attribution de deux fonds de concours « Forêt ».

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Laval-en-Belledonne pour la réalisation d'une étude de portance concernant la route communale de Montfallet.

Article 2 : Contenu de l'opération

La commune de Laval-en-Belledonne souhaite réaliser une étude de portance concernant la route communale de Montfallet. Il s'agit en effet d'un accès essentiel pour de nombreuses parcelles forestières du haut des communes de Laval-en-Belledonne et de Les Adrets. En 1973, cette route a fait l'objet d'un arrêté d'interdiction aux véhicules de plus de 9 tonnes. La volonté est d'étudier les mesures nécessaires pour désenclaver le secteur.

Cette route ayant connu des travaux de réaménagement, la commune souhaite étudier sa portance actuelle, et suivant les résultats de l'expertise, envisager les travaux nécessaires à son utilisation par des grumiers.

Le budget total de l'opération est estimé à 5 370 € HT.

Article 3 – Modalités financières

Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune de Laval-en-Belledonne dans cette opération à hauteur de 50 % des dépenses HT, soit 2 685 € maximum.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif en fin d'opération dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention, sur la base

d'un état récapitulatif des dépenses visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du projet.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de 50 % de la Communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des études définies à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé dans les 2 ans suivant la notification de l'attribution du fonds de concours.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 7 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de
communes Le Grésivaudan**

**Le Président,
Henri BAILE
Et par délégation,
Le vice-président à l'Agriculture,
l'Alimentation et la Forêt,
Olivier SALVETTI**

**Pour la commune de
Laval-en-Belledonne**

**La Maire,
Mireille STISSI**

Date de transmission de l'acte: 18/11/2024

Date de réception de l'AR: 18/11/2024

038-213802069-DE_2024_50-DE

A G E D I

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LAVAL-EN-BELLEDONNE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LAVAL-EN-BELLEDONNE

Séance du jeudi 14 novembre 2024

Nombre de membres		
Effectif du Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Le jeudi 14 novembre 2024 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Laval-en-Belledonne, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de Madame MIREILLE STISSI.
Convocation dûment faite le 08/11/2024.

Présents : Madame MIREILLE STISSI, Monsieur MARTIN GERBAUX, Madame DOMINIQUE TRUC VALLET, Madame VALERIE DAMON, Monsieur ARNAUD WATTELLIER, Monsieur ERIC DESBIOLLE, Madame ANNE JUGY, Madame DELPHINE LAVAU, Monsieur NICOLAS POSTIC, Monsieur JEREMY RAJAT, Monsieur ERIC REBUFFET, Monsieur SYLVAIN ZANARDI

Secrétaire de séance : Monsieur NICOLAS POSTIC

DELIBERATION N° DE_2024_50: FONDS DE CONCOURS POUR L'ACCES A LA RESSOURCE FORESTIERE: EXPERTISE DE PORTANCE DE LA ROUTE DE MONTFALLET

Rapporteur : Éric REBUFFET

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan n° DEL 2021-0154 du 31 mai 2021,

Vu l'arrêté municipal du 24 mai 1973 sur l'interdiction des véhicules d'un PTAC supérieur à 9 tonnes,

Considérant la nécessité d'expertiser la portance de la route de Montfallet pour vérifier qu'elle permet son utilisation par des grumiers,

Considérant que le montant de cette expertise a été estimé à 5 370€,

Considérant la possibilité de demander un financement à hauteur de 50% du montant total de l'étude,

Il est proposé de présenter une demande d'aide d'un montant de 2685 € à la Communauté de Communes Le Grésivaudan sur le fonds de concours pour l'accès à la ressource forestière et le transport des bois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le principe de cette étude et autorise Mme la Maire à procéder aux démarches nécessaires auprès de la communauté de communes le Grésivaudan pour demander une subvention de 2 685 €.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Transmis en Préfecture le : 15/11/2024

Monsieur NICOLAS
POSTIC
Secrétaire de séance

Mireille STISSI
Maire

